

Chauff' Land

L'éco-prêt à taux zéro

➤ C'est quoi ?

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. La loi de finances pour 2019 proroge l'éco-PTZ jusqu'en 2021.

➤ Pour qui ?

- les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété ;
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

➤ Pour quels travaux ?

- isolation performante de la toiture
- isolation performante des murs donnant vers l'extérieur
- isolation performante des portes et des fenêtres donnant sur l'extérieur
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.
- isolation des planchers bas (à compter du 1er juillet 2019)

➤ Quel est le montant de l'éco-prêt à taux zéro ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux. Il est plafonné à 30 000 €. Pour les travaux d'isolation ou d'installation d'équipement, vous avez droit à :

- 10 000 € pour la réalisation d'une seule catégorie de travaux éligibles au dispositif
- 20 000 € pour un bouquet de 2 travaux
- 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux

➤ Comment demander un éco-prêt à taux zéro ?

Vous devez tout d'abord remplir un formulaire « devis » auprès de l'entreprise ou de l'artisan RGE que vous avez choisi.

Après avoir budgété les travaux à réaliser, vous devez adresser votre formulaire « devis » à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État) dûment accompagné de justificatifs (attestation RGE de l'entreprise effectuant vos travaux de performance énergétique, justificatif de l'utilisation de votre logement en tant que résidence principale, date de construction du logement, dernier avis d'imposition...).

